République Française
Département de l'AIN

COMMUNE DE CHALLEX
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE POLICE n° 12-2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin des Fruitières - Commune de CHALLEX

Le Maire de la Commune de Challex,

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 23 mars 2026 par laquelle l'entreprise ROUX TP, domicilié 513 Chemin du Bief de l'Etang neuf à Peronnas (01960), représentée par M. Pablo GUYON, conducteur de travaux, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux causant l'occupation du domaine public de la commune de CHALLEX, **110 chemin Fruitière** pour le compte de la régie des Eaux Gessiennes, en vue de la création de branchements EU/AEP,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que celle des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que la vitesse des véhicules chemin de la Fruitière présente un danger pour les usagers,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation en vue de faire ralentir les véhicules et prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **création de branchements EU/EP**

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Durant les travaux, la circulation chemin de la Fruitière sera interdite à tous les véhicules légers et poids lourds ainsi que le stationnement sauf pour les riverains.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ROUX TP, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le chantier est ouvert à compter du 7 avril 2026 jusqu'au 14 avril 2026.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 :

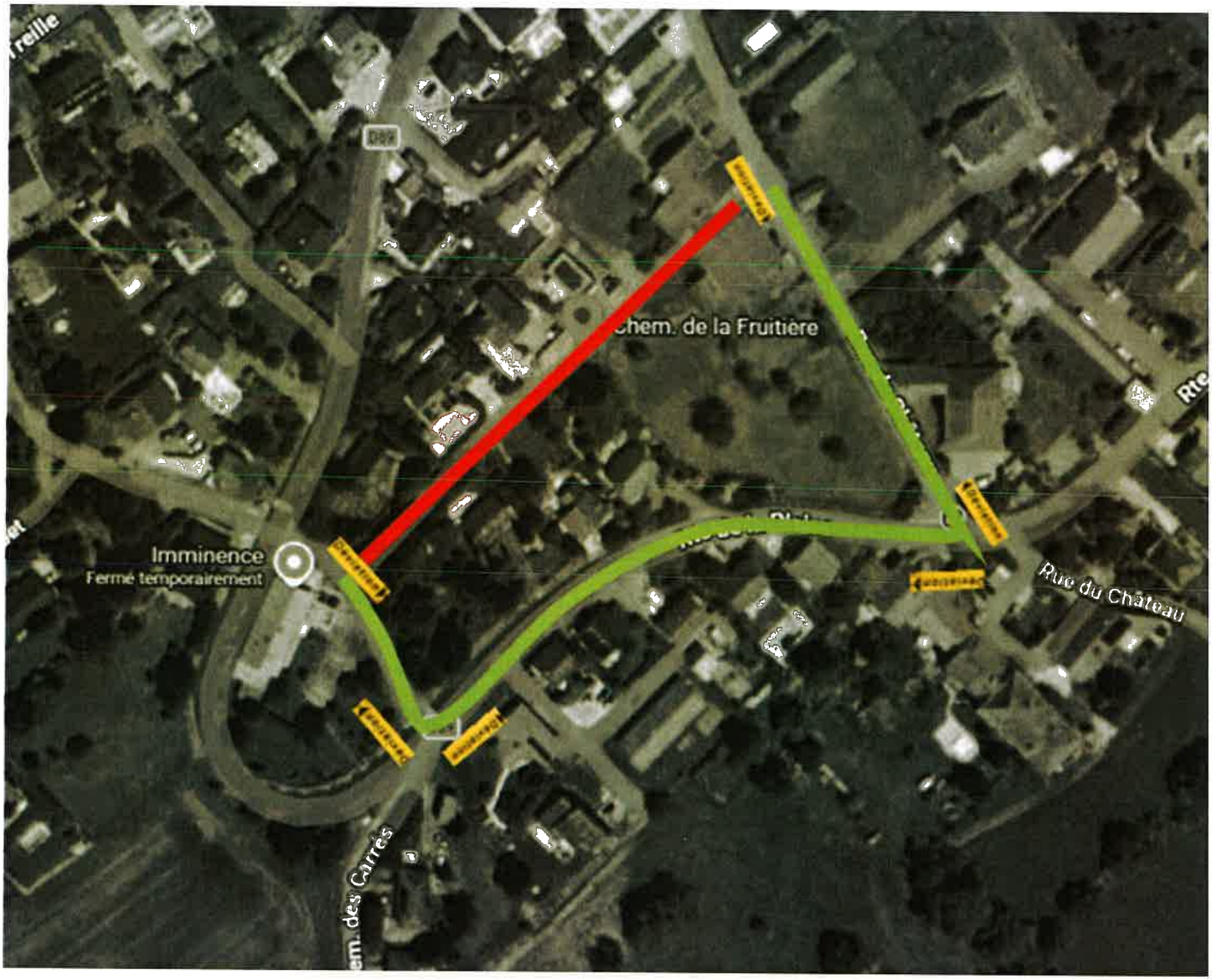
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressé à :

- Les entreprises ou les personnes chargées des travaux : ROUX TP – Régie des Eaux Gessiennes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Thoiry.
- Conseil départemental – service des routes
- Services d'incendie et de secours de l'Ain

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Challex, le 2 avril 2026
Le maire,
Aline HOFER FAVRE

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.


Imminence
Fermé temporairement
chem. de la Fruitière
Rue du Château
chem. des Carrés